



Les Archers du Pays de SOUILLAC

Club : Tir à l'Arc

Règlement intérieur

Article 1 :

Le règlement intérieur saison 2025/2026 annule et remplace tous les règlements intérieurs des saisons précédentes (écrits ou coutumiers).

Ce règlement intérieur est à lire par l'archer et son représentant légal pour les mineurs avant signature.

Article 2 : LIEUX

Les entraînements se déroulent au Palais des Congrès de Souillac pour la saison en intérieur (de septembre à avril) et au stade de Lachapelle-Auzac pour la saison en extérieur (d'avril à juin).

Article 3 : FONCTIONNEMENT

Horaires des entraînements encadrés :

Adultes

- Lundi 18h30 - 20h30

Jeunes

- Mercredi 16h30 - 18h00

Horaires des entraînements non encadrés :

- Mardi 17h30 - 20h30 uniquement archers de au moins 2 années de licence jeunes et adultes
- Mercredi 18h30 - 20h00 uniquement pour les adultes

Pendant les vacances scolaires de la zone C (académie de Toulouse), les entraînements sont suspendus.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction de la disponibilité des installations mises à notre disposition.

Le responsable du club de tir à l'Arc fixe la liste des personnes ayant accès aux installations. L'accès des mineurs n'est autorisé qu'en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Le club étant entièrement géré par des bénévoles il pourra être fait appel aux archers ou aux parents des archers mineurs pour aider :

- ▣ à l'entretien du matériel,
- ▣ à l'entretien des installations,
- ▣ à l'organisation matérielle des compétitions ou manifestations diverses.

Lors des compétitions il est demandé aux participants de porter la tenue du club : maillot du club et short ou jogging noir.



Les Archers du Pays de SOUILLAC

Club : Tir à l'Arc

Règlement intérieur

Article 4 : LES DÉPLACEMENTS

Tous les déplacements avec véhicule personnel liés aux activités du club et autorisés par le conseil d'administration, ouvrent droit à dédommagement forfaitaire, sur présentation de justificatifs.

Article 5 : ADHESION

Le club est affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc : FFTA.

La cotisation comprend les montants de :

- la licence/assurance FFTA,
- les cotisations dues au CRTAO : Comité Régional de Tir à l'Arc Occitanie et au CD : Comité Départemental,
- l'adhésion au Club "Les Archers du Pays de Souillac".

En début de saison et dès la troisième séance de tir, les archers doivent être à jour de cotisation pour obtenir la licence/assurance.

Conditions médicales :

- Adultes : certificat médical récent de non contraindication à la pratique du tir à l'arc « y compris en compétition » : moins de 1 an pour une première licence, moins de 3 ans pour un renouvellement,
- Jeunes : questionnaire de santé spécifique ou certificat médical en cas de pathologie mentionnée dans le questionnaire,

Chaque candidat à l'adhésion doit fournir

- une fiche d'inscription renseignée,
- le présent Règlement Intérieur lu et approuvé par signature,
- l'autorisation d'utilisation du droit à l'image.

Article 6 : SÉCURITÉ

Les membres du club sont tenus de respecter les règles de sécurité communiquées par les dirigeants, notamment :

- ne jamais encocher une flèche ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible,
- ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée,
- ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir soit entièrement libérée lors d'une activité organisée (compétition ou autre),
- attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant la ligne de tir,
- aller chercher les flèches quand tous les archers ont cessé le tir,
- ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun,



Les Archers du Pays de SOUILLAC

Club : Tir à l'Arc

Règlement intérieur

- s'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible,
- déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés,
- ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...)
- ne pas courir avec des flèches dans le carquois,
- ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.

Cette liste n'est pas exhaustive. Chacun doit être responsable et sensé à propos des règles de sécurité évidentes à respecter.

Recommandations vestimentaires :

- privilégier les vêtements près du corps et protéger intégralement le buste,
- porter des chaussures de sport fermées,
- prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid.)

Les mineurs sont sous la responsabilité du club dans la mesure où ils se trouvent dans l'emprise du terrain dédié à l'activité lorsqu'il s'agit d'un stade et à l'intérieur des locaux mis à disposition pendant la période hivernale.

Il en est de même lorsqu'ils sont en stage ou en compétition à l'extérieur.

Concernant les enfants mineurs qui rentrent seuls chez eux, le club ne pourra être tenu responsable de tout incident pouvant survenir en dehors de la zone affectée au club de tir à l'arc.

Article 7 : MATÉRIEL

Chaque archer est tenu de respecter le matériel et les installations sportives mis à sa disposition. Il doit aussi être attentif à son matériel et à celui des autres archers.

Concernant le matériel prêté gratuitement, toute dégradation volontaire occasionnée à celui-ci, pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'archer ou de sa famille.

Une caution pour le petit matériel sera demandée lors de l'inscription.

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte des lieux d'entraînement et de compétition.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Pour la saison en extérieur une convention de prêt de matériel est établie entre l'archer et le club et le matériel est confié contre un chèque de caution.



Les Archers du Pays de SOUILLAC

Club : Tir à l'Arc

Règlement intérieur

Article 8 : RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE POLITESSE ET DE SAVOIR-VIVRE

La pratique du tir à l'arc étant un sport de tradition, il est demandé à l'archer de signaler sa présence aux encadrants.

Le partage des installations sportives impose à tous les adhérents un respect mutuel ne perturbant pas la pratique des autres utilisateurs de ces installations.

Le bon déroulement des séances de tir nécessite la participation spontanée de chacun pour la mise en place, le rangement du matériel et le nettoyage de la salle après chaque séance d'entraînement.

La bonne entente au sein du Club implique que chacun respecte quelques règles de bienséance :

- ponctualité lors des séances collectives d'entraînement,
- respect des autres ainsi que de leur concentration par un silence relatif,
- limitation volontaire du nombre de flèches tirées à chaque volée,
- l'utilisation des téléphones ne doit pas gêner les autres pratiquants.

Article 9 : FLÈCHES DE PROGRESSION

Chaque archer du club peut mesurer ses progrès en se portant candidat au passage de flèches de progression.

Il y aura trois sessions de passage de flèches de progression pendant la saison, la date des sessions sera donnée par l'entraîneur. L'archer doit marquer 280 points (sur 360 possibles) pour obtenir sa flèche (blanche, noire, bleue, rouge et jaune dans l'ordre de progression)

L'archer candidat ne peut passer que deux niveaux de flèches consécutives par session.

Le non-respect de ce règlement fera l'objet de sanctions et pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent.

Établi par le bureau le 8 août 2024

Le Président

Bruno JESUS



Coupon à découper et à fournir obligatoirement avec le bulletin d'adhésion

Je soussigné(e) -----

Certifie avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur du club Tir à l'arc
«Les Archers du Pays de Souillac ».

Date et Signature de l'archer et de son représentant légal pour les mineurs